



# Assemblée générale

Soixante-quinzième session

**55<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 23 février 2021, à 15 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Bozkir ..... (Turquie)

*La séance est ouverte à 15 heures.*

## Point 65 de l'ordre du jour (suite)

### La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

**M. Musayev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : L'ONU est un pilier fondamental du multilatéralisme et joue un rôle central pour faire en sorte que toutes les parties impliquées dans le règlement des questions de paix et de sécurité veillent à l'application uniforme des buts et principes de l'Organisation. Il n'y a pas d'autre solution que les normes convenues d'un commun accord et leur application universelle.

Il est indispensable d'appuyer le rôle de l'ONU et de préserver ses mécanismes de sécurité collective, mais aussi ses mécanismes politiques et humanitaires afin de maintenir la paix, la stabilité et le développement durable. Des réponses mondiales cohérentes et des efforts collectifs coordonnés par l'ONU constituent les moyens les plus efficaces de faire face aux conflits, de lutter contre les changements climatiques et le terrorisme mondial, de gérer les déplacements forcés et les flux migratoires, de relever les défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et d'atteindre les objectifs de paix, de développement durable inclusif et de respect des droits humains pour tous.

L'Azerbaïdjan a voté pour la résolution 68/262 du 27 mars 2014, intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine », et notre position sur le soutien à

la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues demeure inchangée.

Dans les situations de différend international, de conflit armé ou de crise politique dans les relations entre les États, les solutions doivent être compatibles avec le droit international, en particulier lorsqu'il s'agit de normes fondamentales, telles que l'obligation de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États. Le strict respect des normes et des principes du droit international régissant les relations d'amitié et la coopération entre les États et l'exécution de bonne foi des obligations qui incombent aux États revêtent la plus grande importance en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**M. Altarsha** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays a toujours été attaché au respect de la souveraineté des États et à la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Nous avons appuyé les efforts déployés pour instaurer la sécurité et la stabilité dans toutes les régions instables du monde, car nous croyons au dialogue et à sa valeur dans les relations internationales.

Par conséquent, la République arabe syrienne demeure convaincue que l'inscription de la question intitulé « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » à l'ordre du jour de l'Assemblée générale constitue une action politisée unilatérale et irresponsable qui illustre la volonté de certains

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



gouvernements d'aggraver la situation dans cette région afin de régler leurs comptes avec la Fédération de Russie, et ce, aux dépens de la sécurité et de la stabilité régionales et internationales et au détriment des relations historiques établies entre les deux pays.

Cette question est régie par des principes juridiques clairs et transparents fondés sur la Charte des Nations Unies et les conventions internationales pertinentes, ainsi que sur le droit international. C'est la raison pour laquelle nous devrions réexaminer la question de l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Qu'il me soit permis d'explicitier la plupart de ces importants principes juridiques et procéduraux.

Premièrement, l'examen de cette question par l'Assemblée générale est en contradiction avec le mandat du Conseil de sécurité et constitue une violation de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, qui dispose en son paragraphe 1 que

« Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande ».

À cet égard, nous soulignons que l'insertion de l'expression « territoires temporairement occupés » dans l'intitulé du point de l'ordre du jour ne change rien au fait que cette question relève de la compétence du Conseil de sécurité, en application de la résolution 2202 (2015).

Deuxièmement, la situation dans cette région est régie par les dispositions des accords de Minsk et d'autres accords soutenus par l'ONU en vertu de la résolution 2202 (2015), notamment les annexes I et II de cette résolution, ainsi que de la déclaration du Président publiée sous la cote S/PRST/2018/12.

Nous rappelons que l'application des accords de Minsk et de la résolution 2202 (2015) exige que toutes les parties fassent preuve d'une réelle volonté politique. Une action concertée est nécessaire pour rétablir la sécurité et la stabilité en Ukraine et normaliser les relations historiques entre les deux pays voisins que sont l'Ukraine et la Fédération de Russie. Cet objectif doit être atteint sans aucune ingérence négative de la part de gouvernements qui prétendent vouloir défendre les intérêts de l'Ukraine alors même qu'ils aggravent

les tensions dans ce pays, plaident pour un retour à la guerre froide, instaurent un environnement hostile et créent des ennemis imaginaires, tout en fournissant des armes lourdes, notamment des missiles à portée intermédiaire et à longue portée, sapant ainsi la sécurité dans cette région.

Nous considérons dès lors le point 65 de l'ordre du jour et la présente séance comme les manifestations d'une nouvelle tentative regrettable d'entraver la mise en œuvre des accords de Minsk et de la résolution 2202 (2015), ainsi que de saper les efforts internationaux visant à régler le différend et à appliquer les mesures soutenues dans le cadre du format Normandie.

Enfin, nous n'aurons de cesse de mettre en garde contre la tendance négative de certains États Membres qui cherchent à tirer parti de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et à gaspiller l'énergie et les ressources de l'ONU de manière à saper les objectifs et les buts fondamentaux et nobles de l'Organisation. Ils l'exploitent dans le but d'exercer une polarisation et de creuser les dissensions, au lieu de promouvoir l'unité, la paix, la sécurité et le développement durable pour tous, y compris l'Ukraine.

**M. Imnadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, ma délégation s'associe à la déclaration faite plus tôt dans la journée par le représentant de l'Union européenne en sa qualité d'observateur (voir A/75/PV.54). Je voudrais ajouter les commentaires suivants à titre national.

Ce mois-ci, nous commémorons le septième anniversaire de l'agression armée russe contre l'Ukraine. Après sept ans, la situation sur le plan de la sécurité, des besoins humanitaires et des droits de l'homme ne cesse de se détériorer au quotidien. À ce jour, l'agression de la Russie contre son voisin souverain, l'Ukraine, a coûté la vie à plus de 13 000 citoyens ukrainiens et en a blessé plus de 29 000. Près de 3,5 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire et près de 1,5 million de résidents ont été déplacés – forcés de fuir leurs foyers et leurs communautés dans l'est de l'Ukraine.

La Fédération de Russie continue de fournir à ses forces d'occupation de l'artillerie lourde, des soldats de son armée régulière et des mercenaires. Selon l'ONU, ce territoire est déjà devenu l'un des plus pollués par les mines au monde. Outre la guerre classique, la guerre hybride contre l'Ukraine bat son plein grâce, notamment, à l'utilisation de la propagande, de la désinformation, de la pression économique et des cyberattaques.

Dans le contexte de l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial immédiat dans le cadre de la pandémie, nous prenons acte avec inquiétude de la hausse récente du nombre de violations. Nous sommes très préoccupés par le nombre incessant de victimes civiles, qui résulte en grande partie des mines et autres engins explosifs. Les chiffres sont alarmants. Sur les 51 cas signalés, 38 ont été causés par des mines et des munitions non explosées et, malheureusement, 12 d'entre eux ont été mortels.

À cet égard, nous pensons que les accords sur les questions de sécurité, y compris ceux relatifs à l'identification de nouvelles zones de déminage, doivent être finalisés au sein du Groupe de contact trilatéral. À la suite de la première réunion du Groupe en 2021, nous appelons la Russie à contribuer de manière constructive aux travaux du Groupe afin de réaliser des progrès sur des questions importantes, en particulier la libération mutuelle des détenus et l'ouverture des points de contrôle d'entrée et de sortie de Zolote et Schastya.

Nous restons très préoccupés par la situation humanitaire, les violations des droits de l'homme et les conditions de vie difficiles de la population touchée par l'agression russe qui se poursuit dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, y compris les restrictions à la liberté de circulation, à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté d'association, à la liberté de pensée et à la liberté de religion ; les exécutions extrajudiciaires ; les détentions arbitraires ; la torture et les mauvais traitements dans les centres de détention ; les transferts forcés ; les violations du droit à un procès équitable ; les violations des droits de propriété ; et les violations du droit de conserver son identité, sa culture et ses traditions.

Nous sommes préoccupés par la persécution et le harcèlement dont font l'objet les militants de la société civile, les défenseurs des droits humains, les journalistes et les avocats, y compris les Ukrainiens de souche et les Tatars de Crimée, qui sont particulièrement visés par les violations que je viens de mentionner. Nombre d'entre eux, après avoir été détenus pour des motifs politiques, restent emprisonnés illégalement dans la région de Crimée occupée par la Russie et continuent de subir des conditions inhumaines, des actes d'intimidation, des tortures et des mauvais traitements, et ils ne bénéficient pas d'une assistance médicale suffisante.

L'imposition de la monnaie, de la langue et de la législation russes dans les territoires temporairement occupés de l'est de l'Ukraine est inacceptable et

doit être abandonnée. Nous condamnons en outre la politique ciblée de la Puissance occupante en ce qui concerne l'imposition forcée de la citoyenneté russe et la conscription illégale des citoyens ukrainiens vivant en Crimée pour servir dans les forces armées de la Fédération de Russie, ainsi que le changement artificiel de la composition démographique de la population de la Crimée temporairement occupée.

Il est préoccupant de constater que, même en pleine pandémie, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'est vu une fois de plus refuser l'accès aux territoires temporairement occupés. En outre, la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en Ukraine s'est vu systématiquement refuser l'accès à la République autonome de Crimée et à la ville de Sébastopol, annexées illégalement, ainsi qu'à la zone située le long de la frontière entre l'Ukraine et la Russie, en violation flagrante du mandat de la Mission, qui couvre l'ensemble du territoire ukrainien à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Malheureusement, la politique d'agression et d'occupation de la Russie à l'encontre de ses voisins n'est pas nouvelle, mais relève plutôt d'un schéma opérationnel clair et précis, largement éprouvé contre mon propre pays, la Géorgie, depuis que nous avons recouvré notre indépendance en 1991. L'instigation de conflits, le recours à l'agression militaire directe, l'utilisation d'une combinaison de pressions politiques, économiques et militaires, le lancement de cyberattaques, la coordination de campagnes de désinformation et le sabotage du processus de paix sont autant de moyens utilisés systématiquement par la Russie pour contrecarrer les aspirations de politique étrangère de ses États voisins, dont mon propre pays. Les cas de la Géorgie et de l'Ukraine illustrent de manière éloquente et sans équivoque la stratégie méprisable menée par la Russie dans la région.

Nous exhortons une fois de plus la Fédération de Russie, Puissance occupante, à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et à respecter les engagements non tenus. Je saisis également cette occasion pour demander à nouveau à la Russie d'honorer ses obligations internationales au titre, notamment, de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, négocié grâce à la médiation de l'Union européenne. Nous renouvelons aussi notre appel à la Russie pour qu'elle accorde aux mécanismes internationaux et régionaux de surveillance des droits de l'homme

un accès immédiat et sans entrave aux territoires occupés de l'Ukraine et de la Géorgie.

Pour terminer, la Géorgie réitère son plein appui à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris ses eaux territoriales. Nous ne reconnaissons pas et ne reconnâtrons pas l'annexion illégale de la Crimée. Nous appelons les autres États à s'abstenir de tout acte qui pourrait être interprété comme une reconnaissance de la Crimée.

**M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela prend la parole pour réitérer son souhait d'un règlement pacifique en Ukraine.

C'est pourquoi notre délégation considère qu'il est inopportun de modifier les formats de règlement existants. À cet égard, la résolution 2202 (2015), qui entérine les accords de Minsk et ne fait aucune référence aux « territoires occupés », ainsi que l'ensemble de mesures relatives à leur mise en œuvre, constituent une base solide en vue d'un règlement pacifique en vertu du droit international, tout en favorisant une solution politique et de bonne volonté afin que la stabilité et la paix puissent s'imposer dans cette région. En outre, le fait d'aborder cette question dans le présent cadre constitue en soi une violation des dispositions de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.

Notre délégation est fermement convaincue que la question qui nous occupe est avant tout du ressort des deux États concernés. Une solution extérieure ne pourra fonctionner que si elle bénéficie du soutien des deux États. C'est pourquoi nous préconisons d'éviter toute tentative de politiser les travaux de l'Assemblée générale et d'exploiter cet organe pour attaquer un autre État Membre de plein droit de l'Organisation, en particulier en cette sombre période de pandémie, qui nous impose au contraire de travailler de concert pour renforcer la coopération et la solidarité internationales afin de surmonter une crise humaine sans précédent depuis un siècle.

Enfin, nous appelons respectueusement le Gouvernement ukrainien à démontrer une volonté politique concrète d'engager un véritable dialogue et d'œuvrer collectivement au rétablissement de la paix et de la stabilité dans ce pays, ainsi qu'à la normalisation des relations entre les deux pays voisins que sont l'Ukraine et la Russie.

**M. Nicolenco** (République de Moldova) (*parle en anglais*) : La situation en Ukraine et dans la région reste une source de grave préoccupation constante pour la communauté internationale.

La République de Moldova suit avec une vive inquiétude la situation en Ukraine, un pays voisin et ami. Dans ce contexte, ma délégation s'est portée coauteur de toutes les résolutions sur l'Ukraine adoptées par l'Assemblée générale et a appuyé l'inscription de la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés », objet du point 65, à l'ordre du jour de la présente session.

Le règlement pacifique des conflits fondé sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues est la seule solution possible. À cet égard, nous soutenons tout particulièrement les efforts diplomatiques déployés en vue d'une résolution politique de la crise en Ukraine.

Nous réaffirmons en outre qu'en examinant de manière constructive et non politisée les problèmes que posent les atteintes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'États Membres, l'Assemblée générale peut encourager et promouvoir des approches et des solutions fondées sur la stricte application du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite précédemment par l'Union européenne (voir A/75/PV.54). Je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Premièrement, la République de Moldova rappelle son soutien indéfectible à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous estimons que les accords bilatéraux et multilatéraux conclus constituent le droit international et doivent être respectés, y compris dans le cas de l'Ukraine.

En outre, mon pays ne reconnaît pas l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, qui constitue une violation des principes et des normes du droit international et a de graves répercussions sur l'ordre juridique international et la sécurité internationale.

Deuxièmement, la République de Moldova appuie les efforts internationaux visant à trouver une solution pacifique au conflit dans les régions de l'est de l'Ukraine sur la base des accords de Minsk et sous les auspices du

groupe du format Normandie. Le cessez-le-feu actuel démontre que le format Normandie, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Groupe de contact trilatéral sont à même de promouvoir la désescalade de la situation dans la zone de conflit.

Dans cet esprit, la République de Moldova appelle toutes les parties à mettre en œuvre rapidement et intégralement les accords de Minsk et à honorer leurs engagements dans le strict respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Troisièmement, conformément aux demandes de l'Ukraine, nous estimons que le déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies sur le terrain, qui agirait en coordination avec la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, pourrait donner une impulsion au processus politique en vue d'un règlement pacifique.

Enfin, la République de Moldova salue les activités de la Mission spéciale d'observation et continuera à contribuer à la réalisation de son mandat, notamment grâce à la participation de plus de 40 citoyens moldaves.

Dans ce contexte, il convient de mentionner qu'en tant que pays voisin, l'Ukraine a joué et continue de jouer un rôle de médiation important dans le cadre du format « 5+2 » en vue de régler le conflit transnistrien. De même, ses observateurs militaires restent un élément important du mécanisme de maintien de la paix dans l'est de notre pays.

Nous saluons et apprécions l'appui inestimable de l'Ukraine, et nous réaffirmons la volonté de la République de Moldova de poursuivre son excellente coopération bilatérale avec ce pays.

Enfin, les délibérations d'aujourd'hui sont motivées non seulement par la situation en Ukraine et dans la région, mais aussi par la stabilité et la sécurité de notre région, lesquelles ne sauraient être assurées si la communauté internationale, et en particulier l'ONU, continue de tolérer des actes qui menacent et sapent la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, ainsi que celles d'autres pays de la région.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 65 de l'ordre du jour.

#### **Point 9 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Rapport du Conseil économique et social**

#### **Projet de décision (A/75/L.58)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Prix des Nations Unies en matière de population pour 2021 », publié sous la cote A/75/L.58. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision A/75/L.58 ?

*Le projet de décision A/75/L.58 est adopté (décision 75/557).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 9 de l'ordre du jour.

#### **Point 10 de l'ordre du jour**

#### **Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida**

#### **Projet de résolution (A/75/L.59)**

#### **Projets d'amendement (A/75/L.60 et A/75/L.61)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Organisation de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2021 », publié sous la cote A/75/L.59, et sur les amendements proposés au projet de résolution A/75/L.59 et figurant dans les documents A/75/L.60 et A/75/L.61.

Il est rappelé aux membres que le débat sur cette question aura lieu pendant la réunion de haut niveau.

En juin 2016, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 70/266, intitulée « Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 ». Par cette résolution, l'Assemblée a décidé de convoquer une réunion de haut niveau sur le VIH et le sida en vue de faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration pour mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, et d'examiner comment la riposte, dans ses dimensions sociale, économique et politique, continue de contribuer de façon optimale à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'objectif de santé mondiale.

Conformément à ce mandat, les deux Coprésidents, S.E. l'Ambassadeur Mitchell Fifield, Représentant permanent de l'Australie, et S.E.M. Neville Melvin Gertze, Représentant permanent de la Namibie, ont

collaboré avec les États Membres pour définir les modalités de la réunion de haut niveau sur le VIH et le sida.

Au nom de tous les États Membres, je tiens à exprimer mes remerciements et ma reconnaissance à l'Ambassadeur Fifield et à l'Ambassadeur Gertze pour le précieux travail qu'ils ont accompli sur ce processus au cours des derniers mois. Comme je l'ai fait savoir dans ma lettre du 18 février 2021, les cofacilitateurs ont informé les membres des mesures qu'ils ont prises pour parvenir à une proposition de compromis sur le projet de modalités de la réunion de haut niveau, et ils ont soumis la version finale du projet de résolution en vue de son adoption lors de la prochaine séance plénière de l'Assemblée générale ; c'est pourquoi les membres sont saisis de ce projet de résolution aujourd'hui.

Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni, qui va présenter l'amendement proposé au projet de résolution A/75/L.59, publié sous la cote A/75/L.60.

**M. Roscoe** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de me joindre à vous, Monsieur le Président, pour remercier chaleureusement nos cofacilitateurs, les Représentants permanents de l'Australie et de la Namibie, pour l'excellent travail qu'ils ont accompli sur ce texte. Nous nous réjouissons de prendre une part active à la réunion de haut niveau sur le VIH et le sida qui se tiendra en juin.

Nous présentons aujourd'hui l'amendement au projet de projet de résolution A/75/L.59, proposé dans le document A/75/L.60 avec le soutien de plus de 50 pays, car nous sommes très préoccupés par le libellé restrictif du texte actuel concernant la participation et l'accès de la société civile.

L'amendement que nous proposons ne prête pas à controverse. La pleine participation de la société civile à cette réunion ne date pas d'hier. À juste titre, le VIH et le sida constituent une question au sujet de laquelle la société civile a joué un rôle essentiel au fil des ans. Cependant, le libellé du texte de 2016 a permis à une poignée d'États Membres de faire obstacle de manière arbitraire à certaines organisations non gouvernementales. Nous proposons donc cet amendement pour revenir à la pratique antérieure à 2016 et veiller à ce que toutes les voix de la société civile puissent être entendues.

L'amendement vise à ramener l'Assemblée à son approche fondée sur le consensus, comme ce fut le cas en 2001, 2006 et 2011. Il modifie le libellé de 2016, car celui-ci a permis à certains États Membres d'empêcher

unilatéralement et arbitrairement 22 organisations de la société civile de participer à la réunion. Ce faisant, ils ont ignoré la voix de partenaires légitimes, de personnes ayant une réelle expérience de cette question et de personnes que nous nous devons d'entendre – des personnes qui sont en effet en mesure d'éclairer notre réflexion par leurs connaissances et leur expérience.

L'amendement que nous proposons n'a pas vocation à supprimer toute vérification ou tout contrôle. Il vise simplement à rendre le pouvoir de décision à l'Assemblée générale dans son ensemble plutôt qu'à un État Membre en particulier. Il nous donne le pouvoir de prendre une décision collective quant aux personnes que nous, en tant qu'Assemblée, pouvons ou ne pouvons pas entendre, et il prive les États individuels du pouvoir de censure.

Il s'agit aussi pour moi d'une question quelque peu personnelle. J'ai grandi en Afrique du Sud, où j'ai pu apprécier de mes propres yeux le rôle essentiel que la société civile a joué ces dernières décennies dans la lutte contre le VIH et le sida. Elle intervient en première ligne pour combattre la stigmatisation, faire connaître les faits et s'efforcer de fournir des médicaments aux personnes qui en ont besoin, tout en défendant les pauvres et les personnes vulnérables. Sa voix est précieuse et irremplaçable.

Nous appelons donc tous les États Membres à se joindre à nous en se portant coauteurs de l'amendement proposé et à voter pour. La prise en compte de toutes les voix importantes dans notre lutte mondiale contre le VIH dépend du soutien que nous leur apportons.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter l'amendement au projet de résolution A/75/L.59, proposé dans le document A/75/L.61.

**M. Konstantinopolskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie, la République du Bélarus, la République d'Indonésie, la République islamique d'Iran et le Royaume d'Arabie saoudite proposent sous la cote A/75/L.61 l'amendement au paragraphe 8 du projet de résolution A/75/L.59, dont le libellé est le suivant :

« Au paragraphe 8, supprimer « y compris des personnes appartenant aux populations clés ». ».

Au cours des négociations menées sur le projet de résolution, les États Membres n'ont pas été en mesure de parvenir à un consensus sur ce passage, qui porte sur un

point qui n'est pas l'objet du projet de résolution – les modalités de la réunion de haut niveau. Du point de vue du libellé, cet aspect est déjà pris en considération dans la formulation : « les personnes vivant avec le VIH, risquant d'être infectées ou étant touchées par le VIH ».

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution A/75/L.59 et les amendements à ce projet de résolution, figurant dans les documents A/75/L.60 et A/75/L.61.

À cet égard, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières suivant, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1, 2, 8, 13 et 15 du projet de résolution A/75/L.59, l'Assemblée générale, au paragraphe 1, déciderait de :

« convoquer, du 8 au 10 juin 2021, une réunion de haut niveau durant laquelle sera mené un examen approfondi des progrès accomplis au regard des engagements pris dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida de 2016 pour mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, et de la façon dont la riposte, dans ses dimensions sociale, économique et politique, continue de contribuer de manière optimale à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'objectif de santé mondiale, notamment en passant en revue les réussites, les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience, les obstacles rencontrés et les lacunes existantes, les problèmes et les perspectives, s'agissant en particulier des partenariats et de la coopération, et durant laquelle des recommandations seront formulées en vue d'orienter la lutte contre le VIH/sida après 2021 et d'en assurer le suivi, y compris de nouveaux engagements concrets pour accélérer l'action visant à mettre fin à l'épidémie d'ici à 2030, et en vue d'encourager les dirigeants, les pays, les communautés et les partenaires à renouveler leur détermination à intensifier l'action globale universelle et intégrée contre le VIH/sida et à la mener à bien » ;

En vertu du paragraphe 2, elle déciderait également

« que la réunion de haut niveau sera organisée comme suit :

a) La réunion de haut niveau comprendra :

i) Une séance d'ouverture durant laquelle seront entendues des déclarations de son président, du Secrétaire général, de la Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, d'une personne vivant ouvertement avec le VIH et d'une personnalité éminente engagée activement dans la lutte contre le sida ;

ii) Un débat général durant lequel seront entendues des déclarations des États Membres et des observateurs auprès de l'Assemblée générale (la liste des orateurs sera constituée conformément à sa pratique établie et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et de cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États) ;

iii) Un maximum de cinq tables rondes thématiques, devant être tenues à la suite des séances du débat général ;

iv) Une séance de clôture au cours de laquelle la présidence de chaque table ronde prendra la parole pour présenter le résumé des discussions ;

b) Les séances se tiendront de 10 à 13 heures et de 15 à 18 heures ;

c) Les modalités de la réunion (en présentiel, en ligne ou selon un modèle hybride) seront arrêtées d'ici avril 2021 par le Président de l'Assemblée générale sur la base d'une évaluation des conditions sanitaires et en étroite consultation avec les États Membres ».

En vertu du paragraphe 8, elle prierait

« son président d'organiser, en avril 2021 au plus tard, et de présider, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, une concertation interactive multipartite, à laquelle participeront activement des personnes vivant avec le VIH, risquant d'être infectées ou étant touchées par le VIH, y compris des personnes appartenant aux populations clés, ainsi que des représentants des États Membres et des observateurs auprès de l'Assemblée générale, des parlementaires et des représentants d'autorités locales, d'organisations de la société civile conviées, y compris d'organisations non gouvernementales dotées du

statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de fondations philanthropiques, du milieu universitaire, d'associations médicales, du secteur privé et de groupes variés, et le prie également de faire établir un résumé de la concertation avant la réunion de haut niveau ».

Au titre du paragraphe 13, l'Assemblée générale prierait

« le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida de continuer de susciter autant que possible un débat largement ouvert aux niveaux national et régional entre parties concernées, telles que les pouvoirs publics, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, au sujet des progrès qui ont été accomplis en vue d'atteindre, à la fin de 2020, les objectifs assortis d'échéance fixés dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida de 2016, de remédier aux insuffisances, de surmonter les obstacles et de régler les problèmes ».

Au titre du paragraphe 15, elle prierait

« son président de tenir en temps utile des consultations ouvertes, transparentes et inclusives avec tous les États Membres en vue d'adopter une déclaration succincte et pragmatique qui constituera le document final de la réunion de haut niveau et sera approuvée par les États Membres, dans laquelle seront réaffirmés les principes énoncés dans la Déclaration d'engagement et les déclarations politiques sur le VIH/sida et qui fixera les orientations et les modalités de suivi de la lutte contre le VIH/sida après 2020, en tenant dûment compte du rapport du Secrétaire général et des communications qui seront transmises à l'occasion des préparatifs de la réunion de haut niveau, l'objectif étant de mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 ».

En ce qui concerne les paragraphes 2, 8, 13 et 15, le Secrétariat croit comprendre que la réunion de haut niveau qui se tiendra du 8 au 10 juin 2021, la concertation multipartite et les consultations utiliseront les services déjà prévus pour l'Assemblée générale. Si l'une des réunions, concertations ou consultations se tient dans un format virtuel ou hybride plutôt qu'en présentiel, leurs programmes respectifs seront ramenés à deux heures, en tenant compte du fait que l'interprétation simultanée à distance n'est disponible que pour une durée de deux heures par séance. Dans le cas contraire,

cela engendrerait des coûts supplémentaires qui ne pourraient être couverts par le budget-programme approuvé pour 2021.

En outre, en ce qui concerne le paragraphe 2, pour rester dans les limites des services déjà prévus pour l'Assemblée générale, les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau, qui comprendra une séance d'ouverture, un débat général, un maximum de cinq tables rondes thématiques et une séance de clôture, se tiendraient consécutivement de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures et non en parallèle ou consécutivement pendant deux heures le matin et deux heures l'après-midi si les réunions se déroulent dans un format virtuel ou hybride. Dans le cas contraire, cela engendrerait des coûts supplémentaires qui ne pourraient être couverts par le budget-programme approuvé pour 2021.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/75/L.59 n'aurait aucune incidence budgétaire.

L'état des incidences financières dont je viens de donner lecture a été diffusé sur le site de la plénière du portail e-deleGATE et sera publié dans le *Journal des Nations Unies* sous le lien eStatements de la présente réunion

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/75/L.59 et les amendements proposés figurant dans les documents A/75/L.60 et A/75/L.61, les délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution et/ou les amendements proposés sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention.

Avant de donner la parole à celles et ceux qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Roscoe** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tenais simplement à répondre à l'amendement proposé par la délégation russe et à faire savoir très clairement que le Royaume-Uni n'était pas favorable à la suppression de la formule « y compris des personnes appartenant aux populations clés » dans le texte.

La suppression de cette phrase reviendrait à faire abstraction du fait qu'il existe des groupes touchés de manière disproportionnée par le VIH/sida. Selon les directives d'ONUSIDA, le terme « personnes appartenant aux populations clés » ou « populations clés à haut

risque d'exposition au VIH » désigne les personnes les plus susceptibles d'être exposées au VIH, voire de le transmettre. La participation de ces groupes est déterminante pour garantir le succès de la riposte face au VIH, et refuser de reconnaître – voire supprimer – le fait qu'il existe des groupes touchés de manière disproportionnée par le VIH/sida est discriminatoire et occulte la réalité du travail d'ONUSIDA et de la lutte contre le VIH/sida au niveau mondial.

Nous espérons donc que d'autres délégations se joindront à nous pour voter contre l'amendement figurant dans le document A/75/L.61, proposé par la Fédération de Russie.

**M<sup>me</sup> Nemroff** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je serai brève. Les États-Unis refusent également de soutenir l'amendement figurant dans le document A/75/L.61, proposé par la Fédération de Russie, qui supprimerait le terme « personnes appartenant aux populations clés » du libellé du projet de résolution A/75/L.59.

Nous souscrivons totalement aux arguments avancés par notre collègue, le représentant du Royaume-Uni. J'ajouterai seulement qu'à l'heure où l'Organisation mondiale de la Santé a rappelé qu'il était important de donner la priorité aux personnes ayant des problèmes de santé et aux plus vulnérables, l'amendement russe va précisément dans le sens contraire en les excluant des modalités d'une réunion de l'ONU consacrée à l'une des plus importantes crises sanitaires que notre génération a connues et antérieure à la pandémie de coronavirus – et qui est toujours d'actualité.

Nous voterons contre l'amendement proposé et prions instamment les autres délégations de faire de même.

**M. Konstantinopolskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma délégation n'est pas d'accord avec l'amendement proposé sous la cote A/75/L.60. Il ne correspond pas à la pratique établie au sein de l'Assemblée générale et ne tient pas compte des positions divergentes des États Membres. Nous demandons par conséquent qu'il soit mis aux voix.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt de l'amendement publié sous la cote A/75/L.60, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Argentine, Canada, Équateur, Kiribati, Libéria, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, République dominicaine, Saint-Marin, Suisse, Timor-Leste et Ukraine.

J'annonce que, depuis le dépôt de l'amendement publié sous la cote A/75/L.61, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Libye et Sénégal.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/75/L.59, conformément à l'article 90 de son règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur les amendements proposés, publiés sous la cote A/75/L.60 et A/75/L.61, l'un après l'autre.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement publié sous la cote A/75/L.60. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Uruguay

*Votent contre :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Maroc, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Sierra Leone, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Cabo Verde, Chili, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Madagascar, Mali, Mozambique, Namibie, Népal, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Soudan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zambie

Par 77 voix contre 40, avec 21 abstentions, l'amendement publié sous la cote A/75/L.60 est adopté.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement publié sous la cote A/75/L.61. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Brunéi Darussalam, Cameroun, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Indonésie, Iraq, Koweït, Libye, Malaisie, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Chine, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Libéria, Madagascar, Mali, Mozambique, Namibie, Nigéria, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Singapour

*Par 91 voix contre 30, avec 14 abstentions, l'amendement publié sous A/75/L.61 est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'amendement publié sous la cote A/75/L.60 ayant été adopté, nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/75/L.59, tel que modifié.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

**M. Konstantinopolskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'amendement publié sous la A/75/L.60 ayant déjà été adopté, nous proposons l'amendement oral suivant au projet de résolution A/75/L.59.

Après le paragraphe 11, nous proposons d'insérer un nouveau paragraphe qui se lirait comme suit :

*(l'orateur poursuit en anglais)*

« Décide que les dispositions prévues au paragraphe 11 ci-dessus ne seront pas considérées comme constituant un précédent pour d'autres manifestations analogues ; ».

*(l'orateur reprend en russe)*

Le nouveau paragraphe proposé reprend très exactement le libellé des résolutions 70/228, 65/180 et 60/224 sur les modalités des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida, tenues respectivement en 2016, 2011 et 2006. Un libellé similaire figurait également dans la résolution 55/242 sur la session extraordinaire consacrée au VIH/sida, tenue en 2001.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

**M. Roscoe** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour m'opposer à l'amendement oral proposé par la Fédération de Russie visant à insérer un nouveau paragraphe après le paragraphe 11, car la Fédération de Russie, qui vient d'essayer un échec retentissant dans le vote sur l'amendement publié sous la cote A/75/L.61, essaie à présent de limiter, par des moyens détournés, le champ d'action de l'Assemblée générale en ce qui concerne les décisions futures.

Il est hors de question que l'Assemblée générale se voie imposer des décisions futures sur une base hypothétique en adoptant ce type d'amendement. J'encourage donc tous les États Membres à se prononcer, comme nous le ferons nous-mêmes, pour que l'Assemblée générale décide de ces questions à mesure qu'elle examinera les projets de résolution concernant les modalités des réunions futures, et à ne pas chercher à limiter de cette manière la marge de manœuvre de l'Assemblée générale pour ce qui est de ses décisions futures.

Je rappelle également aux États Membres que cette décision n'a rien de nouveau. Il ne s'agit pas d'un nouveau départ. Nous revenons à la pratique antérieure et établie dans trois résolutions consécutives relatives aux modalités – les résolutions 55/242, 60/224 et 65/180 adoptées respectivement en 2001, 2005 et 2011. Par conséquent, j'encourage les États Membres, comme ils l'ont fait il y a quelques instants, à voter contre l'amendement oral proposé par la Russie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Portugal pour une motion d'ordre.

**M. Castelbranco Soares** (Portugal) (*parle en anglais*) : Nous encourageons nous aussi les membres à voter contre l'amendement oral proposé par le représentant de la Russie pour les mêmes raisons que celles déjà évoquées par le représentant du Royaume-Uni.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur l'amendement oral proposé par le représentant de la Fédération de Russie.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes

unis, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Indonésie, Iraq, Koweït, Libye, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Sénégal, Singapour, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Brésil, Chili, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Fidji, Ghana, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Zambie

*Par 78 voix contre 34, avec 18 abstentions, l'amendement oral est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

**M. Konstantinopolskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions proposer un autre amendement au paragraphe 8 du projet de résolution A/75/L.59. Nous demandons à ce que, pour la formulation « personnes appartenant aux populations clés », la note de bas de page suivante soit ajoutée :

*(l'orateur poursuit en anglais)*

« Chaque pays devrait identifier précisément les populations qui sont clés dans sa lutte contre le VIH/sida, en fonction du contexte épidémiologique et social national ».

*(l'orateur reprend en russe)*

Cette note de bas de page se fonde sur les dispositions et les stratégies du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida de 2011 à 2015 et de 2016 à 2020.

**M<sup>me</sup> Nemroff** (États-Unis d'Amérique) *(parle en anglais)* : Je ne sais pas par où commencer en ce qui concerne cet amendement oral qui vient d'être proposé. Il s'agit d'une note de bas de page. Il y a tant de choses à en dire sur le fond, mais aussi du point de vue politique et technique. Nous pensons qu'il est malvenu d'essayer d'introduire ce genre d'amendement dans cette enceinte, au vu de l'importance de l'action collective que nous menons sur le VIH/sida depuis de nombreuses années, au cours desquelles nous n'avons jamais eu à faire face à ce type de situation dans un projet de résolution concernant les modalités d'une réunion. Il s'agit clairement d'une tentative de politiser le libellé de ce projet de résolution. Par conséquent, nous nous opposons à cet amendement oral, et nous encourageons les autres délégations à voter elles aussi contre.

**M. Castelbranco Soares** (Portugal) *(parle en anglais)* : Je pense qu'il serait malvenu de diluer le libellé employé par l'ONU en ce qui concerne le VIH/sida. Malheureusement, ce n'est pas non plus le bon moment pour introduire, à la dernière minute, un libellé sur lequel la majorité des personnes ici présentes, qui ne sont pas des experts, ne sont probablement pas en mesure de se prononcer avec certitude, eu égard à la teneur de la note de bas de page proposée et de ses implications. J'encourage par conséquent tous les membres à voter contre cette proposition d'amendement oral.

**M. Roscoe** (Royaume-Uni) *(parle en anglais)* : Encore une fois, je serai très bref. Si l'on met de côté le fait qu'il s'agit d'une tentative regrettable de prendre l'Assemblée générale au dépourvu avec un tel libellé alors que le projet de résolution concernant les modalités, publié sous la cote A/75/L.59, a été négocié pendant plusieurs mois et que ceux d'entre nous qui ont proposé des amendements ont respecté le préavis habituel de 48 heures pour que ces amendements soient examinés, cette note de bas de page me paraît quelque peu étrange, car, bien entendu, rien de ce que fait l'Assemblée générale n'entrave de quelque manière que ce soit la capacité d'un État Membre de déterminer en toute

indépendance les mesures qu'il souhaite prendre pour lutter contre l'épidémie de VIH/sida. Comme toujours dans cette salle, nous essayons simplement de formuler des conseils, des orientations et les meilleures pratiques à l'attention des États Membres. Au mieux, cette note de bas de page proposée est de ce fait redondante, mais je pense qu'elle dissimule quelque chose d'autrement plus sombre. J'espère donc que d'autres délégations se joindront à moi pour voter contre cette proposition.

**M. Alfayez** (Arabie saoudite) *(parle en arabe)* : Je pense que si les cofacilitateurs avaient fait des concessions et écouté toutes les opinions au cours des discussions, nous ne serions pas confrontés à une telle situation. La délégation de mon pays regrette donc que nous n'ayons pas pu inclure les propositions d'amendement présentées durant les négociations par plusieurs États Membres et qu'elles n'aient pas été prises en considération, d'autant plus que ce dont il est question aujourd'hui, c'est de l'organisation d'une réunion de haut niveau qui doit réunir le consensus. Je rejoins donc la Fédération de Russie.

**Le Président** *(parle en anglais)* : Un vote enregistré a été demandé sur l'amendement oral proposé par la Fédération de Russie.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Indonésie, Koweït, Libye, Malaisie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Népal,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Ukraine, Uruguay

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Bangladesh, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Djibouti, Eswatini, Fidji, Ghana, Iraq, Kiribati, Lesotho, Madagascar, Mali, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Singapour, Zambie

*Par 81 voix contre 30, avec 18 abstentions, l'amendement oral est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.59, intitulé « Organisation de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2021 », tel que modifié.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

**M. Konstantinopolskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous ne pouvons que constater que le projet de résolution A/75/L.59 ne tient pas compte de la plupart des propositions faites par notre délégation, malgré le soutien que leur ont apporté un certain nombre d'États au cours des négociations. Nous sommes donc contraints de demander que le projet de résolution soit mis aux voix.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution A/75/L.59, tel que modifié.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne,

Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Algérie, Égypte, Fédération de Russie, Madagascar, République arabe syrienne

*Par 139 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/75/L.59, tel que modifié, est adopté (résolution 75/260).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Nemroff** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier le facilitateur pour le leadership dont il a fait preuve en ce qui concerne la résolution 75/260. C'est avec plaisir que les États-Unis d'Amérique ont voté pour la résolution, même si nous aurions préféré qu'elle soit adoptée par consensus aujourd'hui. Nous voudrions faire quelques observations concernant le texte final.

Les États-Unis sont fiers de l'appui ferme qu'ils apportent depuis longtemps à la lutte contre le VIH/sida et au mandat du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Nous sommes également fiers du travail accompli par le Programme pour protéger les plus vulnérables et de son ferme engagement en faveur des données, de la science et des décisions fondées sur les données et la science, en s'appuyant sur un cadre de données épidémiologiques complètes.

Les États-Unis se félicitent du résultat obtenu concernant l'amendement au paragraphe 11 proposé sous la cote A/75/L.60. La participation de la société civile est essentielle pour la réunion de haut niveau sur le VIH/sida. Nous ne pourrions pas tenir une réunion de haut niveau en l'absence de ceux qui mènent les efforts de lutte contre le VIH/sida sur le terrain. Le vote d'aujourd'hui représente une étape importante pour garantir la participation de la société civile à cette réunion cruciale et d'une manière plus générale, une victoire en faveur de la participation de la société civile aux travaux de l'ONU.

La société civile représente nos yeux et nos oreilles sur le terrain, et elle nous apporte des informations et des perspectives essentielles sur un certain nombre de questions. Elle devrait participer à toutes les réunions de l'ONU, notamment la réunion de haut niveau sur le VIH/sida. Nous avons été témoins des conséquences négatives d'un libellé restrictif lors de la réunion de 2016, à laquelle plus de 20 organisations non gouvernementales (ONG) n'ont pas été autorisées à participer au mépris de la transparence, et souvent à l'insu des pays dans lesquels elles travaillent. À l'instigation de ma propre délégation, l'une des ONG a été empêchée, par d'autres parties, de participer à cette réunion en 2016. Nous ne pouvons pas permettre que les voix importantes de la société civile soient de nouveau étouffées alors que nous préparons la réunion de cette année.

Nous sommes également désolés de constater que certaines délégations ont présenté une proposition d'amendement visant à supprimer le terme « personnes appartenant aux populations clés ». Les personnes clairement désignées par ONUSIDA comme des personnes appartenant aux populations clés sont des individus particulièrement vulnérables face au VIH/sida et qui ne bénéficient souvent pas d'un accès adéquat aux services. Ils jouent un rôle central dans la lutte contre le VIH/sida et doivent participer à la réunion de haut niveau.

Les États-Unis attendent avec impatience les prochaines étapes qui précéderont la réunion, notamment les négociations sur la déclaration politique.

**M<sup>me</sup> Shmat** (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus a voté pour la résolution 75/260, intitulée « Organisation de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2021 ».

Nous attachons une grande importance à la lutte contre la propagation du VIH/SIDA. Au Biélorus, le système de lutte contre la propagation du VIH/sida et d'organisation des soins médicaux, du traitement et de l'accompagnement repose sur des principes conformes au cadre des objectifs de développement durable.

Grâce à des partenariats soutenus et dynamiques avec des organisations internationales telles que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Programme des Nations Unies pour le développement, UNICEF et des organisations non gouvernementales (ONG), avec l'appui du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le Biélorus est parvenu à réduire considérablement la propagation du VIH.

Nous considérons la prochaine réunion de haut niveau comme une étape importante dans le renforcement de la lutte contre le VIH/sida à l'échelle mondiale et comme un cadre important pour l'échange de bonnes pratiques, de points de vue et d'expériences.

Outre les questions de fond qu'elle aborde, nous estimons que la résolution est un instrument essentiel pour définir les procédures et les modalités spécifiques de la réunion. À cet égard, nous sommes préoccupés par la nature des négociations et l'inclusion d'un libellé délibérément controversé dans le texte final, ainsi que par la rupture avec la pratique qui a été suivie précédemment pour des événements similaires.

Premièrement, le Biélorus s'est porté coauteur de l'amendement au paragraphe 8, proposé dans le document A/75/L.61, et a voté pour la suppression du terme « personnes appartenant aux populations clés » de ce paragraphe. Cette approche se fonde sur la pratique établie selon laquelle les consultations et les discussions interactives menées dans le cadre des prochaines réunions sur le VIH/sida sont de nature informelle. Nous estimons que l'absence de définition quant à la nature des consultations, ainsi que l'inclusion du terme « personnes appartenant aux populations clés », qui n'a pas bénéficié d'un appui universel, constituent

un obstacle important à un consensus universel sur la résolution.

Deuxièmement, le Bélarus a soutenu l'amendement oral proposé par la Fédération de Russie.

Troisièmement, le Bélarus a voté contre l'amendement figurant dans le document A/75/L.60 et portant sur la procédure de participation des ONG. Nous estimons que l'amendement proposé est incompatible avec la pratique antérieure et qu'il limite considérablement les prérogatives souveraines des États Membres de l'ONU s'agissant de définir les modalités de participation des ONG à ce type de réunion. Les résolutions précédemment adoptées et déjà mentionnées à ce sujet précisaient, comme le proposait la Fédération de Russie, que les procédures relatives à la participation des ONG ne doivent pas être considérées comme un précédent pour d'autres manifestations similaires.

**M. Konstantinopolskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 75/260. Nous déplorons que le processus de consultation sur la résolution n'ait pas été équilibré ni transparent et qu'il ait été conclu prématurément. Je tiens donc à dire au représentant du Portugal que c'est pour cette raison que nous n'avons pas pu soumettre le projet de note de bas de page lors des négociations, auxquelles ont participé des experts qui auraient pu donner leur avis éclairé. En outre, alors même que j'ai participé à toutes les étapes des négociations, je découvre pour la première fois que les négociations ont duré des mois.

Notre délégation souscrit sans réserve à l'objectif primordial de la lutte contre le VIH/sida et reconnaît pleinement la pertinence de la résolution 75/260 ainsi que l'importance de cette réunion de haut niveau de l'Assemblée générale. Les travaux spécifiques que nous menons au niveau national et le soutien financier apporté à un projet conjoint réalisé avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour apporter aux pays qui en ont besoin l'assistance nécessaire pour lutter contre le VIH/sida et pour promouvoir la coopération internationale dans ce domaine témoignent de notre position en la matière.

Par conséquent, nous sommes déçus par l'utilisation de ce type de résolution pour faire adopter par la force des dispositions dont il est bien connu qu'elles sont controversées – certaines délégations s'apant sciemment l'unité de l'Assemblée générale, notamment dans le contexte des restrictions liées à la maladie à coronavirus

(COVID-19). La question n'est pas de reconnaître la contribution des organisations de la société civile à la lutte contre le VIH/sida. Personne ne remet en cause l'importance et la nécessité de ce travail. Le problème réside plutôt dans l'entêtement d'un certain nombre de pays à porter atteinte au caractère intergouvernemental du processus décisionnel de l'Assemblée générale et à faire fi des modalités de travail de cet organe.

Dans ces conditions, nous n'avons pas d'autre choix que de nous dissocier du libellé du paragraphe 8 relatif aux personnes appartenant aux populations clés et du paragraphe 11 concernant la procédure de sélection des organisations non gouvernementales qui participeront à la réunion de haut niveau. Notre délégation ne se conformera pas à ces dispositions non consensuelles.

**M. Jisheng Xing** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie la Namibie et l'Australie des efforts qu'elles ont déployés en leur qualité de facilitateurs du processus préparatoire de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida. Nous félicitons les facilitateurs d'avoir mené des consultations approfondies avec les États Membres pour promouvoir l'accent mis par la résolution 75/260 sur l'organisation de la réunion de haut niveau et sur les modalités permettant d'obtenir les résultats escomptés.

La Chine a participé aux consultations sur la résolution dans un esprit constructif. Nous sommes favorables à la convocation d'une réunion de haut niveau afin de mobiliser davantage l'attention de la communauté internationale sur la prévention et le contrôle du VIH/sida, de renforcer la coopération internationale et d'apporter un appui et une assistance aux pays confrontés à de graves difficultés en matière de prévention et de contrôle de cette maladie.

En ce qui concerne la participation des organisations non gouvernementales à la réunion de haut niveau, la Chine estime que, en tant qu'organisation internationale la plus représentative et dotée de la plus haute autorité, l'ONU doit refléter le principe de l'appropriation par les Membres et son caractère intergouvernemental. La participation des organisations non gouvernementales doit respecter strictement le principe de non-objection, qui est important pour la sauvegarde des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et pour assurer la participation, dans le respect des règles, des organisations non gouvernementales aux activités de l'ONU.

La Chine s'oppose aux tentatives de certains pays qui cherchent des solutions compliquées au lieu d'utiliser celles qui sont disponibles ou à portée de main. Ces pays s'écartent du consensus dégagé par les États Membres lors de la réunion de haut niveau de 2016 sur la participation des organisations non gouvernementales en faisant référence au libellé de la résolution de 2011 (résolution 65/277, annexe.) Un tel retour en arrière va à l'encontre de la mission et des objectifs de l'ONU, qui cherche toujours à s'adapter aux réalités du moment. Il va également à l'encontre de bonnes pratiques établies au sein de l'Organisation, sape l'esprit de coopération entre les États Membres et n'est pas de nature à faciliter les efforts des facilitateurs visant à faire avancer le processus de préparation de la réunion de haut niveau.

La Chine attache une grande importance à la participation de nombreuses parties prenantes, notamment les membres de la société civile, aux activités de l'ONU. Leur participation doit contribuer à aider les pays concernés à renforcer leurs capacités de faire face au VIH/sida, à mobiliser davantage de ressources à cet égard et à relever les défis en matière de prévention et de traitement du VIH/sida.

Dans le même temps, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ces pays doivent être respectées. Nous estimons qu'il est important de respecter et de suivre les règles et pratiques bien établies dans ce contexte afin de veiller à ce que la participation de ces organisations soit bien encadrée et fondée sur des règles, ce qui est dans l'intérêt à long terme de l'ONU et dans l'intérêt commun des États Membres. La Chine est disposée à travailler avec toutes les parties dans un esprit de coopération mutuellement bénéfique, pour que la réunion de haut niveau en vue aboutisse à des résultats positifs.

**M. Mulachela** (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie tient à remercier l'Australie et la Namibie pour leurs efforts en tant que facilitateurs du processus d'élaboration de la résolution 75/260.

Ma délégation a voté pour la résolution sur l'organisation de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2021 au titre du point 10 de l'ordre du jour, car pour l'Indonésie, cette résolution doit être abordée dans son ensemble, comme un texte portant sur la question importante et pertinente d'endiguer la propagation du VIH/sida.

Néanmoins, l'Indonésie voudrait émettre des réserves en ce qui concerne le paragraphe 8 de la résolution. Nous réaffirmons que l'Indonésie reconnaît et appuie le rôle de la communauté au sens large dans les

efforts visant à lutter contre le VIH/sida, sans nécessairement désigner un segment particulier de la population. Nos réserves se fondent uniquement sur nos lois nationales et sur le contexte et la culture propres à l'Indonésie. Par conséquent, notre position d'aujourd'hui ne doit pas être interprétée comme si nous donnions notre accord pour que ces références figurent dans le libellé du futur document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale.

**M. Alfayez** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Avant toute chose, je souscris à ce que mon collègue de la Fédération de Russie a déclaré au sujet des négociations dans sa dernière intervention.

La délégation de mon pays a voté pour la résolution 75/260 pour ne pas porter atteinte au consensus, notamment parce qu'il s'agit d'une question importante et qui sera examinée lors d'une réunion de haut niveau sur le VIH/sida, au cours de laquelle il faut dégager un consensus entre tous les États Membres.

Néanmoins, ma délégation voudrait émettre des réserves concernant l'inclusion de l'expression « y compris des personnes appartenant aux populations clés », au paragraphe 8 de la résolution, ainsi que le paragraphe 11 pris dans son ensemble. Nous espérons que nos réserves seront consignées dans le procès-verbal de la réunion.

**M. Almansouri** (Qatar) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, l'État du Qatar tient à exprimer ses remerciements et sa gratitude à l'Australie et à la Namibie, les deux facilitateurs des négociations sur la résolution 75/260, intitulée « Organisation de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2021 », pour leurs efforts constructifs qui ont abouti à ce texte.

L'État du Qatar a voté pour la résolution parce que nous sommes persuadés et convaincus de son importance et de son caractère opportun en vue de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans la Déclaration politique de 2016 sur le VIH/sida, visant à mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, surtout à la lumière de nouveaux revers causés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Toutefois, en ce qui concerne le paragraphe 8, nous soulignons que mon pays examinera ce paragraphe à la lumière de ses lois nationales, en particulier pour ce qui est de l'expression « personnes appartenant aux populations clés ». Ma délégation insiste sur le fait que cette formulation doit prendre en compte notre législation nationale ainsi que les valeurs religieuses et culturelles

de notre société. Chaque État a la responsabilité de déterminer quelles sont les populations clés en fonction de son contexte national et social.

Pour terminer, nous demandons que la présente déclaration figure au procès-verbal de la réunion.

**M<sup>me</sup> Ndaw Dieng** (Sénégal) : Je voudrais d'abord, dans un premier temps, corriger une erreur par rapport à l'amendement publié sous la cote A/75/L.61, qui n'a pas été parrainé par ma délégation. C'était juste une erreur technique. Je m'en excuse.

Après cela, je voudrais prendre la parole pour dire que ma délégation salue l'initiative de la tenue de cette importante réunion de haut niveau sur le VIH/sida, qui constitue une question de santé majeure. Nous tenons également à féliciter les cofacilitateurs, qui n'ont ménagé aucun effort tout au long des négociations, pour aboutir à un consensus sur cette résolution.

Tout en se joignant au consensus, le Sénégal se dissocie de la référence au terme « populations clés », qui a été mentionné au paragraphe 8. En effet, la définition de ce terme ambigu inclut des références à des notions en contradiction avec notre position nationale sur cette question. C'est aussi pour cette raison que nous avons soutenu l'amendement précédemment proposé.

Pour terminer, ma délégation voudrait que cette déclaration figure au procès-verbal de la réunion.

**M. Kita** (Japon) (*parle en anglais*) : Au nom du Japon, nous nous félicitons de la résolution 75/260, sur l'organisation de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2021. Nous remercions les deux facilitateurs, la Namibie et l'Australie, pour leur leadership et leur dévouement.

Premièrement, si nous attachons de l'importance à la résolution sur la préparation de la réunion de haut niveau qui se tiendra en juin, nous voudrions rappeler qu'il importe de placer toute une série de questions de santé, y compris le VIH/sida, dans le contexte de la couverture sanitaire universelle et des systèmes de santé, en vue d'accorder une plus grande visibilité à toutes les priorités en matière de santé au sein du système des Nations Unies.

Nous devrions plaider en faveur d'une couverture sanitaire universelle qui permettrait de sortir le VIH/sida de son isolement et de l'intégrer dans une approche globale couvrant toute une série de problèmes de santé allant au-delà du contrôle des maladies individuelles, notamment la tuberculose, les maladies non

transmissibles et les maladies émergentes. Notre objectif en ce moment doit être d'intégrer les efforts déployés en ce qui concerne des aspects individuels des priorités en matière de santé dans une approche globale dans la perspective de la réunion de haut niveau de 2023 sur la couverture sanitaire universelle.

Deuxièmement, nous voudrions réitérer l'importance de la participation de la société civile. Nous devrions notamment nous souvenir du rôle majeur que la société civile a joué dans l'histoire du traitement et de contrôle du VIH/sida. Le Japon a lui aussi connu une histoire tragique d'infection par le VIH à partir de produits sanguins destinés aux patients hémophiles, mais il ne fait aucun doute que les progrès institutionnels, les mesures de contrôle de la maladie et les activités de sensibilisation ont connu des avancées grâce à la collaboration entre les groupes de patients, les groupes professionnels, les gouvernements et d'autres acteurs. Les initiatives de ces groupes de la société civile nous rappellent l'importance qu'il y a à adopter une approche de la base vers le sommet en matière de sécurité humaine.

Dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida, les organisations de la société civile ont apporté une contribution importante à la protection et à l'autonomisation de chaque individu vulnérable. Pour cette raison, le Japon a soutenu l'amendement au paragraphe 11, déposé par le Royaume-Uni et d'autres États Membres (A/75/L.60).

Nous espérons que la prochaine réunion de haut niveau sur le VIH/sida sera l'occasion de mener des débats fructueux avec la participation d'un large éventail d'organisations de la société civile.

**M. Al-khalidi** (Iraq) (*parle en anglais*) : L'Iraq se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution A/75/260, intitulée « Organisation de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2021 », et tient à remercier les facilitateurs d'avoir rendu ce processus possible. L'Iraq attache une grande importance à la lutte contre le VIH/sida et reconnaît que ce syndrome demeure un défi urgent en matière de santé et de développement. Pour cette raison, l'Iraq a voté pour la résolution.

Toutefois, l'Iraq ne considère pas cette résolution comme un précédent pour d'autres résolutions relatives aux modalités. À cet égard, l'Iraq voudrait se dissocier du terme « personnes appartenant aux populations clés », utilisé au paragraphe 8. En outre, l'Iraq salue les contributions importantes que les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales apportent dans ce contexte.

Néanmoins, l'Iraq estime que l'amendement au paragraphe 11 figurant dans le document A/75/L.60 crée un nouveau précédent et ouvre la voie à différentes interprétations, une approche qui n'est pas favorable à des résultats constructifs. L'Iraq a par conséquent voté contre l'amendement et ne le considère pas comme consensuel ni comme un précédent pour d'autres résolutions concernant les modalités. En conséquence, l'Iraq se dissocie du paragraphe 11, tel que modifié.

**M. Gertze** (Namibie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prononcer cette déclaration au nom de mon collègue facilitateur, le représentant de l'Australie, l'Ambassadeur Fifield, et, bien entendu, en mon nom propre et au nom de la Namibie. Ce fut un honneur pour nous de cofaciliter la résolution concernant les modalités de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2021 (résolution 75/260). Nous remercions le Président de l'Assemblée générale de nous avoir confié cette tâche importante.

Depuis l'apparition de l'épidémie de VIH/sida, au début des années 80, environ 76 millions de personnes ont été infectées par le virus de l'immunodéficience humaine et 33 millions de personnes sont décédées de maladies liées au sida. Cependant, de nombreux progrès ont été réalisés dans la lutte contre le VIH/sida. En 2016, le VIH/sida a été retiré de la liste des 10 principales causes de mortalité recensées par l'Organisation mondiale de la Santé. À la fin de 2019, environ 25,4 millions de personnes bénéficiaient d'un traitement antirétroviral.

Néanmoins, il reste d'importants défis à relever. Le monde n'a pas atteint les objectifs que nous nous étions fixés pour 2020 dans la Déclaration politique publiée à l'issue de la réunion de haut niveau de 2016 (résolution 70/266, annexe). La maladie à coronavirus (COVID-19) a compromis les progrès réalisés, étant donné que les services, les ressources et les investissements dans le domaine de la santé ont été mobilisés pour y faire face.

La lutte contre le VIH/sida a toujours su mobiliser l'engagement politique. La réunion de cette année constitue une occasion importante de faire le point sur nos réalisations et sur les acquis qui doivent être préservés si nous voulons mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030.

L'adoption de la résolution 75/260 aujourd'hui, bien que malheureusement par une mise aux voix, constitue un premier pas important vers la tenue de la réunion de haut niveau. Elle confère au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale le mandat d'entamer les préparatifs.

En notre qualité de cofacilitateurs, nous nous étions fixé un certain nombre d'objectifs à atteindre dans le cadre de ce processus. Tout d'abord, nous nous sommes efforcés de veiller à ce que la résolution concernant les modalités soit adoptée dans des délais raisonnables afin de laisser suffisamment de temps au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et à ONUSIDA pour préparer la réunion de haut niveau. Nous avons également cherché à présenter un texte qui traite certains des défis rencontrés lors de la dernière réunion de haut niveau sur le VIH/sida et qui témoigne par là même de notre engagement en faveur de la lutte mondiale contre le VIH/sida. Enfin, nous avons cherché à présenter un texte propre à trouver un terrain d'entente et à assurer le soutien le plus large possible.

Tout au long du processus, nous n'avons pas perdu de vue notre objectif commun, à savoir la convocation de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida dans le courant de l'année pour faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs fixés dans la déclaration politique de 2016. Par conséquent, tout en reconnaissant que la résolution 75/260 n'est pas un texte parfait pour certaines délégations, nous sommes convaincus qu'elle présente le meilleur équilibre et nous permet d'aller de l'avant en vue de préparer la réunion.

Nous saluons toutes les délégations pour leur participation active et constructive aux négociations et leur volonté de nouer le dialogue avec nous et nos équipes. Nous sommes conscients que la réunion de cette année sera différente de ce à quoi nous sommes habitués, mais nous nous engageons à travailler de manière créative afin de garantir des possibilités de collaboration et de participation significatives de toutes les parties prenantes.

Dans la perspective de la déclaration politique, nous tenons à réaffirmer notre détermination à œuvrer de concert avec les représentants afin d'aboutir à un texte ambitieux qui reflète les progrès accomplis et les nouveaux défis auxquels nous sommes confrontés dans notre action mondiale.

Monsieur le Président, vous pouvez compter sur notre soutien et notre dévouement pour la suite du processus. Je tiens à remercier toutes les délégations pour les paroles aimables qu'elles ont adressées aux cofacilitateurs.

**M. Black** (Canada) (*parle en anglais*) : La délégation canadienne n'avait pas prévu de prendre la parole aujourd'hui, ayant déjà fait part de ses opinions bien arrêtées au cours des négociations sur la résolution 75/260. Je

suis cependant de plus en plus préoccupé par les critiques implicites que j'ai entendues au cours de la dernière demi-heure concernant la nature des négociations de la résolution.

Je saisis cette occasion pour exprimer notre ferme soutien aux Représentants permanents de l'Australie et de la Namibie et à leurs équipes. Ayant fait partie des délégations qui ont contribué activement aux négociations, je peux assurer l'Assemblée qu'elles ont été respectueuses et qu'un temps suffisant y a été accordé à tous les participants et à leurs diverses propositions. En effet, comme l'indique clairement la lettre des cofacilitateurs, ceux-ci ont œuvré jusqu'à la dernière minute pour tenter de trouver un équilibre dans le texte, et nous les remercions des efforts qu'ils ont déployés pour parvenir à un consensus.

Le Canada est fier de s'être prononcé en faveur de cette importante résolution adoptée aujourd'hui et de s'être porté coauteur de l'amendement publié sous la cote A/75/L.60 avec le Royaume-Uni, l'Union européenne et les États-Unis. Nous restons déterminés à promouvoir la participation effective des personnes les plus touchées par le VIH/sida. Nous attendons avec impatience la négociation d'un document final ambitieux et la réalisation de notre objectif commun, qui est de mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030.

**M. Izourar** (Algérie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur la résolution 75/260, intitulée « Organisation de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2021 ».

Nous remercions les Représentants permanents de la Namibie et de l'Australie pour leurs précieux efforts en vue de faciliter cette importante résolution.

En ce qui concerne la référence aux « personnes appartenant aux populations clés » au paragraphe 8 relatif à la concertation interactive multipartite, nous pensons qu'une référence plus large aux représentants des personnes vivant avec le VIH aurait constitué une formulation plus consensuelle et conforme à notre législation et à notre réglementation nationales.

Comme indiqué dans la précédente résolution concernant les modalités (résolution 70/228), la concertation multipartite reste informelle, tout comme son document final. La suppression du texte tiré du paragraphe 12 de la résolution 70/228 concernant l'arrangement décrit au paragraphe 11 de la résolution 75/260 telle qu'adoptée est regrettable. Tout en reconnaissant la spécificité de chaque processus, nous pensons que le paragraphe 11 de la résolution 75/260 ne doit

pas constituer un précédent pour d'autres manifestations analogues.

**M. Mohamed Salih** (Soudan) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, le Soudan souhaite remercier les modérateurs de la résolution 75/260, les Représentants permanents de la Namibie et de l'Australie, pour leurs efforts.

Le Soudan a voté pour la résolution, car il est convaincu de son importance dans la lutte contre le VIH/sida. Cependant, nous souhaitons exprimer nos réserves quant à l'utilisation du terme « personnes appartenant aux populations clés » au paragraphe 8.

**M. Al Khalil** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, nous souhaitons remercier les facilitateurs pour leurs efforts.

Je prends la parole pour déclarer que, en ce qui concerne la résolution 75/260, nous nous dissociions de l'expression « personnes appartenant aux populations clés » figurant au au paragraphe 8, ainsi que du paragraphe 11.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice, qui souhaite faire une déclaration après l'adoption de la résolution 75/260.

**Mme Ludwig** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange et membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Nous nous félicitons de la réunion d'aujourd'hui et souhaitons remercier le Président de l'Assemblée générale et les cofacilitateurs, la Namibie et l'Australie, pour leurs efforts inlassables.

L'accord sur les modalités de la réunion de haut niveau est une étape importante pour la réunion et, partant, pour la lutte contre le VIH/sida. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 75/260.

La lutte contre le VIH/sida n'est pas terminée ; il s'agit d'un combat de longue haleine. Chaque jour, le

VIH/sida coûte des vies et brise des familles et des communautés. Chaque cas qui peut être évité sauve des vies et empêche de nouveaux cas, des douleurs et des traitements à vie, tout en préservant des ressources économiques. Chaque cas traité donne un nouvel espoir non seulement à l'individu concerné, mais aussi aux familles et aux communautés. Pourtant, environ 2 millions de personnes ont été infectées par le VIH en 2019, environ 40 millions vivent avec le virus et on estime que 7 millions ignorent même leur état et pourraient propager davantage la maladie. Il reste donc beaucoup à faire.

Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, principal organe de l'ONU pour le VIH/sida, a identifié cinq principaux groupes de population clés qui sont particulièrement vulnérables au VIH et qui ne bénéficient souvent pas d'un accès adéquat aux services – les personnes appartenant aux populations clés et leurs partenaires sexuels représentent jusqu'à 80 % des nouvelles infections à VIH. Nous nous félicitons donc du maintien de la référence aux « personnes appartenant aux populations clés » dans le paragraphe 8 de la résolution 75/260.

Qu'il me soit permis d'évoquer l'importance de la participation de la société civile à la réunion de haut niveau. Il s'agit d'une priorité pour l'Union européenne, et c'est la raison pour laquelle – avec d'autres parties dans le cadre d'une vaste initiative transrégionale – nous avons soumis un amendement, dont nous sommes heureux de constater qu'il a recueilli un large soutien. Celui-ci apportera non seulement plus de transparence, mais il rendra également à l'Assemblée le pouvoir de décision sur la participation des organisations de la société civile.

La lutte contre le VIH/sida a été – dès le début – une lutte dans laquelle toutes les parties prenantes ont uni leurs forces et où l'expérience montre clairement que nous devons envisager et mettre en œuvre des approches spécifiquement adaptées afin d'atteindre les communautés et les individus, où qu'ils se trouvent, et de cibler les groupes à haut risque.

Les activités des organisations de la société civile sont d'une importance capitale depuis des décennies et méritent une immense reconnaissance pour les succès et les progrès réalisés à ce jour. Elles s'efforcent de promouvoir les connaissances en matière de prévention et de traitement et luttent également contre la stigmatisation. Leurs précieuses capacités de sensibilisation et de mobilisation ont été reconnues et mises à profit depuis le début de ce combat.

Étant donné que la réunion de haut niveau examinera les progrès accomplis à ce jour en vue de l'élimination du VIH/sida en tant qu'épidémie et ouvrira la voie à la réalisation de notre objectif ambitieux mais réalisable dans les années à venir, nous devons nous appuyer sur les expériences de toutes les personnes concernées. Nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer certaines expériences. Nous ne pouvons pas nous permettre de renoncer au soutien d'une quelconque partie prenante dans la lutte contre cette maladie.

Le texte du paragraphe 11 empêche désormais le recours abusif à la clause de non-objection. Les rejets ne seront pas exercés de manière arbitraire, comme nous l'avons vu par le passé, et la décision finale sur la liste des organisations de la société civile sera prise par l'Assemblée générale dans son ensemble et non par un seul État Membre. De cette manière, le pouvoir de décision est rendu à l'Assemblée.

Je voudrais être claire sur deux points : la question n'est pas de prendre une décision à l'égard d'une quelconque organisation de la société civile. Il s'agit seulement de veiller à ce que toutes les voix soient entendues et de favoriser un vaste partage d'expériences. Nous n'avons aucune raison de redouter que toutes les voix soient entendues pour prendre nos décisions. Je tiens à souligner que nous aurions été favorables à une clause encore plus ouverte sur la participation des organisations de la société civile – comme nous l'avons vu dans l'avant-projet de la résolution 75/260. Nous avons toutefois prêté une oreille attentive aux délégations pour lesquelles un droit d'objection est important. Dans cet esprit de compromis, nous sommes très heureux de constater que l'amendement adopté figurant dans le document A/75/L.60, qui a été rédigé en collaboration avec une large coalition inter-régionale, a bénéficié d'un énorme soutien.

Nous attendons avec impatience la tenue d'une réunion de haut niveau sur le VIH/sida qui soit inclusive et fructueuse.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre de cette question.

L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 10 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 55.*